



La commission environnement remercie les bénévoles présents le 10 février dernier pour la création de la haie située chemin de la sablière (698 plants sur 500 mètres). Les trente bénévoles ont ensuite partagé une collation offerte par la mairie.



Aux Nouvelles Pyratelles de janvier 2024, un de nos entrepreneurs a été oublié :

Aldo ROLIN plombier – chauffagiste 3 bis rue de la Garenne

Toutes nos excuses pour cet oubli

Commission Communication

C'est officiel ! Une nouvelle association est présente sur notre commune :

Le Club « PongistesPyratés »

Président :

Alexandre TAUNAY Tél : 06.18.71.18.84



Catastrophes naturelles

Nous vous informons :

- que la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle **suite aux séismes du 16 et 17 juin 2023** (arrêté NOR IOME2334295A du 31 janvier 2024 publié au Journal Officiel du 9 février 2024).
Un recours collectif porté par la Communauté de Communes Aunis Sud, et un recours particulier porté par la commune, sont engagés auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime.
- que la commune n'a pas été reconnue état de catastrophe naturelle **suite aux inondations de novembre et décembre 2023** (issu du Journal Officiel du 30 janvier 2024).

Entretien cours d'eau et fossés

Les épisodes de fortes pluies qui ont touché notre région sont l'occasion de rappeler quelques règles.

Il n'y a pas de cours domaniaux en Aunis Sud donc la propriété reste aux riverains, avec un certain nombre de droits et devoirs.

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau doivent l'entretenir régulièrement (article L.215-14 du Code de l'Environnement). Sont concernés le lit et les berges.

Cette obligation d'entretien consiste à :

- ❖ Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- ❖ Permettre l'écoulement naturel des eaux,
- ❖ Contribuer à son bon état écologique.

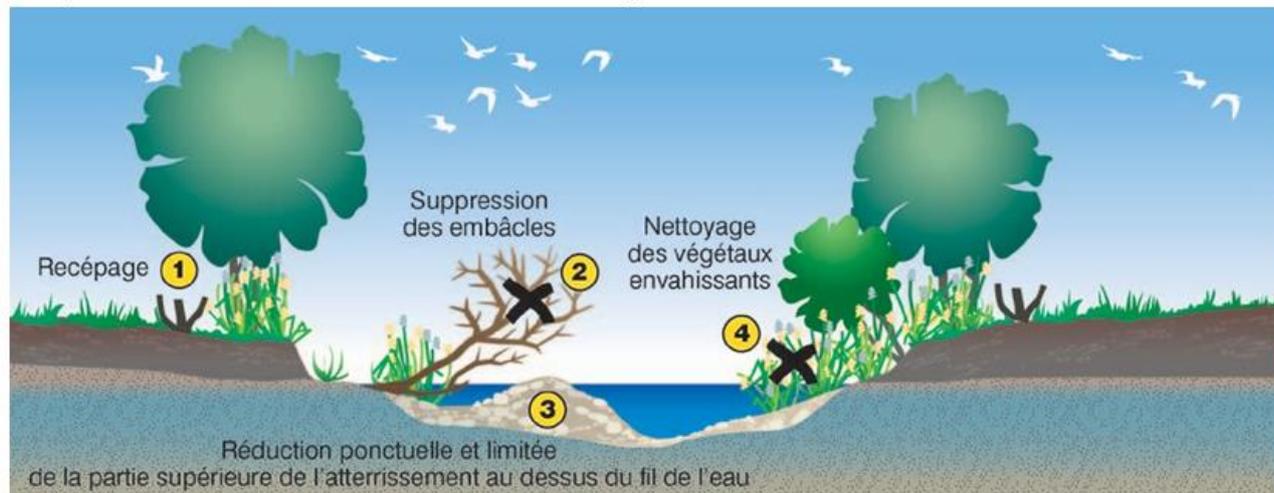
Pour cela, la loi liste des opérations qui peuvent être entreprises :

- ❖ Enlever les embâcles, c'est-à-dire les matériaux accumulés naturellement par l'eau,
- ❖ Enlever les débris,
- ❖ Elaguer ou recéper (tailler très court) la végétation des rives.

Pour les fossés, c'est la même chose, **il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété**, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas (*Code civil articles 640 et 641*).

Couper la végétation, lorsqu'elle devient envahissante et limite le libre écoulement de l'eau, en automne afin de respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.

Exemples d'entretien courant d'un cours d'eau non soumis à procédure administrative



Dernière info de la commission voirie!



Taille des arbres Place de l'église effectuée par l'entreprise Eric LAVERGNE le 15 février 2024.

Les travaux d'assainissement dans le lotissement Bel Épi sont prévus fin avril 2024.

Amicalité Villageoise BLAMERE  **BLAMERE** 
Commune de Puyravault 17700

Dimanche 14 avril 2024

Vide greniers

Professionnels et particuliers

Visiteurs
De 8 h à 18 h
Entrée gratuite

Renseignements et inscriptions (bulletin au dos)
Site : www.amicvillagblamere.fr
Email : amicvillagblamere@gmail.com
Tél : 05 46 68 98 74
ou 06 09 35 61 68
Paiement à l'inscription

Exposants
Stand : 2,5€/mètre (2 mètres minimum)
Véhicule : forfait 3 €
Accueil de 6h à 8h

Marché de Producteurs Professionnels uniquement

Scannez-moi et préinscrivez-vous en ligne

Buvette et restauration rapide sur place

Agenda :

 Date des prochains conseils : 9 avril, 22 mai et 25 juin 2024